

ARR2026-254

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 44216 03 D'UN VÉHICULE TAXI SUR LA
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

Le Maire de Vieillevigne, Damien MÉCHINEAU

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 18 novembre 2018 réglementant la mise en circulation et l'exploitation de taxis ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-05 en date du 24 juin 2022, portant règlement en matière de circulation et stationnement des taxis sur la commune de Vieillevigne et limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis à trois sur la commune de Vieillevigne ;

VU l'arrêté municipal n° ARR2023-131 en date du 14 septembre 2023 portant autorisation de stationnement d'un taxi n° 44216 03 ;

VU l'arrêté municipal n° ARR2026-051 portant résiliation de l'autorisation de stationnement d'un taxi n° 44216 03 ;

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 11 juin 2026 de Monsieur CHATELLIER Julien, représentant légal de la SARL Taxi Nantes Sud ;

VU l'arrêté municipal n° ARR2026-204 portant autorisation de stationnement 44216 03, à la SARL Taxi Nantes Sud, d'un véhicule taxi sur la commune de Vieillevigne ;

VU la demande en date du 3 septembre 2026 de Monsieur CHATELLIER Julien représentant légal de la SARL Taxi Nantes Sud pour un changement de véhicule.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° ARR2026-204 est modifié comme suit :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque CITROËN, modèle JUMPY, dont le numéro d'immatriculation est FV-531-WS.

Article 2 : Les articles 1-3-4-5-6 et 7 de l'arrêté n° ARR2026-204 restent inchangés.

Fait à Vieillevigne, le 4 septembre 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU



Publié le
Le Maire
Damien MÉCHINEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.